

N°27

**Ordre du jour de la réunion plénière  
/Commission permanente du Conseil Régional Aquitaine  
le 23 mars 2009 à Bordeaux.**

Le point : - Avis relatif au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne 2010-2015.

Document Région :

**"Observations et remarques sur les dispositions et les données financières du SDAGE-**

.....

**D Dispositions intéressant le Port de Bayonne" pages 9 et 10".**

La Région relève trois dispositions susceptibles de faire obstacle au développement du port de Bayonne.

- Il est fait état d'un courrier du 2 janvier 2008 adressé par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques au Préfet coordonnateur de Bassin. *Quel en est le contenu ?*
- B1 (limiter les incidences de la navigation fluviales et activités nautiques),
- C22 (interdire l'export de matériaux),
- F19 (maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques).

***NOS OBSERVATIONS SUR 2008 / 2009 dont il y aurait lieu de tenir compte :***

- la réunion de lancement « Forum Adour » du Comité de Bassin Adour / Garonne du 9 juin 2008, où à la suite de nos interventions sur les fermetures des plages d'Anglet, pour cause de pollutions bactériologiques, il est indiqué l'initiative de la Préfecture 40 pour **une « étude visant à connaître et maîtriser les pollutions bactériologiques à l'embouchure de l'Adour »**. Il s'en est suivi une réunion en Préfecture 40, le 24 juin 2008, qui a retenu comme point important à suivre, **les opérations de dragage du Port avec les exigences réglementaires d'analyses des sédiments.**

- la réunion plénière, le 5 décembre 2008, du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles – S3PI – Estuaire de l'Adour à Anglet, qui préside l'institution et en présence du Préfet des Landes, enregistre ces données comme un élément important de la gestion des masses d'eaux estuariennes. Il est mis en place un Groupe EAU. (Annexe 1 sur l'ordre du jour de la réunion du 25 mars 2009).

- la réunion d'installation du comité de pilotage local, le mercredi 21 janvier 2009, à Pey (40) concernant **NATURA 2000 – Directive Habitats – Documents d'objectifs du site FR7200724 – L'Adour** a entériné entre autre, sur intervention de la Préfecture 40, la mise en place du S3PI Estuaire de l'Adour qui est retenu comme membre du comité de pilotage et de ce fait, **intègre pour la territorialité Natura 2000, l'embouchure de l'Adour au regard des exigences « habitats », « oiseaux » et « poissons migrateurs ».**

- le projet de Contrat Territorial - Evolution du littoral 64 avec l'objectif de « bénéficier de l'apport de sables de l'estuaire, **de bonne qualité à priori** pour ré-ensabler les plages d'Anglet ». Projet envisagé par la DDE en 1998, relancé par la municipalité d'Anglet en 2002 puis par les services avec l'appui du GIP littoral Aquitain (Région) à partir d'une lettre au Président de la CABAB du 2 octobre 2008 sur les défis et enjeux sur le littoral Aquitain, mais pour lequel au sein de la municipalité actuelle de nombreuses réserves sont émises à partir de l'ensemble des données, dont la santé publique au regard de la qualité des eaux de baignades.

- la démarche de la Région de faire du trafic maritime un mode alternatif au transport routier, dans une logique globale de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre suggère une activité maintenue et à développer du Port de Bayonne. Il doit en découler le suivi des rejets des 1000 bateaux / an dont quelle qualité de carburant et de rejets à la cheminée ainsi que les eaux polluées domestiques et de cales, et ce, dans le cadre des exigences nouvelles des différentes Directives (DCE dont le SDAGE, eaux de baignades, eaux marines, eaux résiduaires, nitrates...).

Michel Botella / EI